



République Française  
MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 20 JANVIER 2026**

Date de la convocation : 12 janvier 2026.  
Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 23 janvier 2026, accusées réception le 23 janvier 2026.  
Publication électronique et affichage le 23 janvier 2026.

Séance du vingt janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 25

**Étaient présents** : LAMARQUE S., CAYRÉ C., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

**Étaient excusés** : -

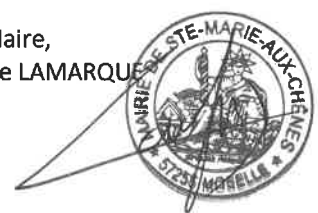
**Étaient absents non excusés** : SOCHACKI S., MOUROT LARONDE J.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : FRANIA A. pouvoir à CAYRÉ C., KLINGLER E. pouvoir à KLAMMERS L., RENKES C. pouvoir à VATRINET S., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Arrivée de SOCHACKI S. à 20h01, après le vote du point 1 portant sur la désignation du secrétaire de séance.

La séance se termine à 21h10.

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE





## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 20 JANVIER 2026**

<b>THÈME</b>	<b>POINT N°</b>	<b>OBJET</b>
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
<b>AFFAIRES BUDGÉTAIRES</b>	3	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026
	4	Règlement d'attribution des garanties d'emprunt
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	5	Subvention à l'ASP - 2026
	6	Subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montois-la-Montagne
	7	Subvention exceptionnelle à l'APE "les p'tits Quercussiens" - 2026
	8	Subvention à AMOMFERLOR – 2026
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>	9	Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour l'opération "1 école / 1 table"
<b>AFFAIRES INTERCOMMUNALES</b>	10	Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2024
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>	11	Délégation de service publique pour la gestion du funérarium - lancement (A&R)
	12	Fête patronale - 2026
	13	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 2025-024, 2026-001 et 2026-002**



# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 20 JANVIER 2026

### POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Arrivée de SOCHACKI S. à 20h01*

### POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif pour les communes en comptabilité M57,



Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2026.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

#### POINT N° 4 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

Le Maire a constaté que les bailleurs sociaux avaient tendance à présenter leur demande de garantie d'emprunt alors que leur opération de construction ou de réhabilitation est déjà engagée et/ou réalisée.

La CCPOM a d'ores et déjà décidé de réaliser un règlement d'attribution des garanties d'emprunt précisant que l'octroi de ces garanties ne pourra intervenir qu'antérieurement à l'engagement de l'opération et ce, afin de sécuriser le cadre d'intervention des collectivités garantes, sur la base d'un dossier complet.

Estimant que ce règlement est tout à fait opportun, le Maire propose à l'assemblée délibérante de suivre également cette procédure pour les garanties d'emprunt accordées par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pour la réalisation d'opération de logements sociaux annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement général d'octroi de la garantie d'emprunt de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes pour la réalisation d'opération de logements sociaux proposé par le Maire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

**VIE  
ASSOCIATIVE**



## POINT N° 5 : SUBVENTION À L'ASP - 2026

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP). Il propose de réitérer cette subvention pour 2026 et de verser 1 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le rapport de Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ASP pour l'année 2026.
- RAPPELLE que les subventions sont versées sous réserve que les associations
  - ✓ soient à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, et notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle a minima ;
  - ✓ souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
  - ✓ respectent les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques ;
  - ✓ fournissent le CERFA 12156\*06.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--

## POINT N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MONTAIS-LA-MONTAGNE

Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique que le Maire a reçu une demande de subvention extraordinaire de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne afin de réaliser des travaux d'amélioration au sein de leur caserne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le rapport de Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE DE NE PAS ACCORDER DE SUBVENTION à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montois-la-Montagne.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ
---	--



## POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'APE « LES P'TITS QUERCUSSIENS » - 2026

Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique que l'Association des Parents d'Élèves « les p'tits Quercussiens » a demandé une subvention exceptionnelle pour aider à financer ses animations 2026 en faveur des élèves des écoles quercussiennes.




VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Association des Parents d'Élèves « les p'tits Quercussiens » pour l'année 2026.
- RAPPELLE que les subventions sont versées sous réserve que les associations
  - ✓ soient à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, et notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle a minima ;
  - ✓ souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
  - ✓ respectent les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques ;
  - ✓ fournissent le CERFA 12156\*06.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

## POINT N° 8 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR – 2026

Eugène Stefaniak, représentant la commune auprès de l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR), explique que le Maire a reçu une demande de subvention pour l'année 2026. Cela représente le soutien qu'elle porte à l'association dans son action de préservation de la mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine (Aumetz et Neufchef).

Il rappelle que les communes qui la soutiennent bénéficient du tarif réduit pour les visites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport d'Eugène Stefaniak,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 682,50 € pour l'année 2026 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- RAPPELLE que les subventions sont versées sous réserve que les associations
  - ✓ soient à jour de leurs obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, et notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle a minima ;



- ✓ souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
  - ✓ respectent les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques ;
  - ✓ fournissent le CERFA 12156\*06.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, vie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	---

## ENFANCE ET JEUNESSE

### POINT N° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR L'OPÉRATION "1 ÉCOLE / 1 TABLE"

Valérie Pinot, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, explique que, sur proposition de l'ASP tennis de table et après accord de principe pour le financement résiduel de la commune, l'école élémentaire a candidaté à l'opération « 1 table / 1 école », action portée par le FTTT avec la collaboration de l'USEP, de l'ANS et des sociétés partenaires. L'objectif est de proposer aux écoles affiliées d'installer une table fixe dans la cour de l'école primaire pour favoriser la pratique sportive des écoliers et contribuer ainsi aux 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ). Depuis 2021, l'opération est devenue un axe fort de la Fédération et ce sont plus de 200 tables désormais qui sont installées dans les établissements scolaires. Le dispositif s'étend désormais vers les collèges (UNSS et UGSEL) et aux collectivités dans le cadre des cours d'écoles actives et sportives. Cornilleau, partenaire tables de la Fédération, propose la table 510 Pro (1 200€ TTC) à un tarif préférentiel. La Fédération et ses partenaires privés ou mécènes (Initiatives, Kertrucks) abondent pour réduire le reste à charge de l'école (250€) ou du collège (720€).

Sainte Marie-aux-Chênes fait partie des 155 écoles retenues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Valérie Pinot, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 250 € à l'école élémentaire, pour l'opération « 1 table / 1 école ».
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune, section de fonctionnement, chapitre 65.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

**AFFAIRES  
INTERCOMMUNALES**

**POINT N° 10 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2024**

Norbert HAJDRYCH, conseiller municipal délégué au SMIVU Fourrière du Jolibois, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du SMIVU.  
Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SMIVU Fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

**AFFAIRES  
DIVERSES**

**POINT N° 11 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUNÉRARIUM - LANCEMENT (A&R)**

Le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2025 par laquelle était lancée la délégation de service public (DSP) pour la gestion du funérarium. Elle explique que la procédure a été menée à son terme et entérinée par délibération 28 août 2025 avec le choix de l'entreprise SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE comme délégataire. Le contrat correspondant a été signé.  
Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 29 décembre 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture demande le retrait de la DSP, arguant du fait que la durée de 10 ans n'est pas justifiée et que l'application de tarifs préférentiels pour les quercussiens est illégale.  
Aussi, la commune se voit obligée de fermer le funérarium ou de prolonger l'ancien contrat pour une durée maximale de 6 mois. C'est cette dernière option que le Maire propose au Conseil Municipal.





De même, une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être lancée et le Maire propose au Conseil Municipal son accord sur le lancement d'une nouvelle délégation de service public, dont le rapport est joint.

Il s'agirait toujours d'un affermage : la commune remet à une personne physique ou morale distincte l'équipement déjà réalisé, à charge pour cette dernière de l'exploiter à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance à la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

VU le rapport joint, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé ;

Considérant la demande de retrait de la délibération du 28 août 2025 par la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 28 août 2025,
- APPROUVE l'avenant à la Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium 2023/2025 portant sur une prolongation de la convention pour 6 mois,
- APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public, selon la procédure simplifiée,
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,
- APPROUVE le mode de gestion de l'affermage,
- APPROUVE le principe de lancement de la procédure de délégation de service public du funérarium pour une durée de 5 ans,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à engager et conduire la procédure proprement dite.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 Le Maire, Sylvie LAMARQUE 	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---




#### POINT N° 12 : FÊTE PATRONALE - 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2026 :

- Ouverture le 14/08/2026 à 18h ;
- Fermeture le 18/08/2026 à 23h.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---




### **POINT N° 13 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France pour soutenir la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes annexée à la présente délibération,  
Sur le rapport du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>Le Maire, Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE  
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>DÉTAILS</b>
<b>2025-024</b>	Autorisation d'emprunt pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire	<i>Emprunt de 2 millions d'euros pour la construction de la MSP/ Durée amortissement : 25 ans.</i>
<b>2026-001</b>	Remplacement éclairage - hall sportif	<i>De signer devis pour remplacement éclairage hall sportif et de solliciter des subventions.</i>
<b>2026-002</b>	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>GROUPAMA : 3 445,66 € pour sinistre du 25/07/2025 (choc véhicule).</i>

